

# **Résumé: Atelier de l'ARUM sur des Questions de Régimes de soins de santé complémentaires et dentaires pour les retraités de McGill**

**29 avril, 2016, de 13 h 30 à 15 h 30  
688, rue Sherbrooke O. – Suite 243**

Présentateur: Nicholas Acheson

Modératrice: Katherine Mayhew

Notes prises and préparées par Laura Lavergne, révisées and éditées by KM et NHA

Traduction : Claude Guérin

Révision : Lise Gascon

**S.V.P. prendre note que la seule source officielle d'information à propos des bénéfices sociaux de McGill est l'Administration de l'Université. Le service des Ressources humaines a une page web très informative qui décrit en détails tous les bénéfices pour les employés et les retraités: voir : <https://www.mcgill.ca/hr/bp/benefits>. Évidemment, nous essayons d'être bien informés et de vous donner la meilleure information possible. Cependant, vous devriez vous informer auprès du bureau des Bénéfices sociaux avant de prendre d'importantes décisions au sujet de changements dans les bénéfices.**

## **A. Bénéfices des retraités et représentation sur le Comité consultatif des bénéfices des employés**

Plus de 25 % des membres des Régimes de soins de santé complémentaires et dentaires de McGill sont des retraités. Le Comité consultatif des bénéfices des employés (CCBE) est formé de 7 représentants d'employés (un de l'Union des employés de services, un de la MUNACA, un de la MUNASA, un de l'AMURE et trois de MAUT) et aussi de représentants de l'Administration de l'Université. Nous avons fait des pressions pour avoir un représentant de l'ARUM. L'Université a recommandé que la MAUT réduise le nombre de leurs membres pour nous accommoder mais nous pensons que cela n'est pas nécessaire. Nous attendons encore une réponse positive de leur part.

Entre-temps, Nick Acheson, un professeur retraité de McGill et un des trois représentants de MAUT sur le CCBE, continuera de représenter les intérêts des retraités.

## **B. Bénéfices post-retraite**

### ***1. Assurance-Vie***

McGill continue de couvrir entièrement les coûts de l'assurance-vie de base pour membres retraités (la moitié de votre dernier salaire annuel jusqu'à un maximum de 30,000 \$). Vous pouvez continuer de payer pour une couverture additionnelle mais à l'âge de 65 ans vous êtes limités à 100,000 \$. Assurez-vous que vos légataires sont au courant de cette couverture. Votre exécuteur ou un des bénéficiaires

devrait communiquer avec le Centre des ressources humaines dans le cas de votre décès pour de plus amples informations. Votre assurance sera payée comme bénéfice sans taxes à tout bénéficiaire (ou en pourcentages s'il y a plus d'un bénéficiaire) que vous avez nommé sur le régime. Si vous n'avez nommé aucun bénéficiaire, elle sera payée à votre succession. Vérifiez sur le site Minerva sous la section des Employés pour voir si un bénéficiaire a été nommé ou pour faire des changements à votre ou vos bénéficiaire(s).

## ***2. Régimes de soins de santé complémentaires et dentaires***

Si vous rencontrez certaines conditions, vous et autres dépendants éligibles peuvent continuer d'être couverts par les Régimes de soins de santé complémentaires et dentaires de McGill. Voir <https://www.mcgill.ca/hr/bp/benefits/events> (bénéfices et éligibilité post-retraite). Si vous décidez de quitter ces régimes vous ne pourrez pas les reprendre.

Les employés éligibles qui prennent leur retraite avant le 31 mai 2016 payent 50 % de la prime pour les deux régimes (McGill paye 50 %). Ceux qui prennent leur retraite à partir du 1<sup>er</sup> juin 2016 paieront 70 % de la prime de Soins de santé complémentaires (McGill payera 30 %) et 100 % de la prime d'assurance dentaire. McGill ne subventionnera plus le Régime dentaire pour ces retraités.

Si vous déménagez dans une autre province Canadienne, vous pouvez garder les deux régimes mais ***vous devez être membre d'un plan médical provincial*** pour maintenir votre adhésion au régime de Soins de santé complémentaires de McGill.

Pour rester membre de la Régie de l'assurance maladie du Québec vous ne pouvez pas être hors du Québec plus de 183 jours dans une année civile. Cependant tout voyage de 21 jours ou moins ne compte pas dans ces 183 jours, et pour les voyages plus longs, les jours de départ et de retour ne comptent pas.

Vous ne pouvez pas continuer d'être couverts par le Régime de soins de santé complémentaires de McGill si vous déménagez de façon permanente hors du pays. Cependant vous pouvez continuer avec le Régime dentaire même si vous déménagez hors du Canada. Voir le site web des Bénéfices sociaux de McGill ou communiquez avec le bureau des Bénéfices sociaux pour de plus amples informations.

Les Régimes de soins de santé complémentaires et dentaires de McGill ne sont pas des régimes de compagnies d'assurances; ce sont des régimes de McGill, payés par les membres des régimes et par l'Université, et présentement administrés par la compagnie Manuvie. Les administrateurs de ces régimes, incluant le CCBE, sont responsables de leur viabilité. La condition financière des deux régimes est méticuleusement vérifiée chaque année par le CCBE, basée sur l'avis d'expert d'un consultant, et les primes ou les bénéfices sont ajustés pour s'assurer que les régimes ne dépensent pas plus qu'ils ne reçoivent en paiements de primes chaque année. Les associations d'employés, via le CCBE, et l'Administration de McGill s'entendent sur ces ajustements annuels, qui doivent ensuite être approuvés par le Conseil des gouverneurs de McGill.

## **C. Changements au Régime de soins de santé complémentaires à 65 ans**

A l'âge de 65 ans, tous les employés de McGill qui sont des résidents du Québec sont automatiquement inscrits à l'Assurance médicaments du Québec (RAMQ), puisqu'ils ne sont plus couverts par le plan de McGill pour la plupart des médicaments prescrits. Le taux de remboursement est différent – vous payez le premier 18 \$ (franchise) des coûts des médicaments approuvés par la RAMQ chaque mois, puis 34 % du reste des coûts (co-assurance = prescription moins la franchise) jusqu'à un maximum de 1029 \$ par année. Tous les coûts au-dessus de 1029 \$ sont entièrement couverts par la RAMQ. La prime annuelle, payable via le rapport d'impôts, est un maximum de 640 \$ à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015.

L'Assurance médicaments 65+ de McGill offre exactement les mêmes bénéfices que la RAMQ mais coûte 9 fois plus chère.

Les employés ou retraités de McGill qui ont un époux/conjoint qui est couvert par une autre assurance médicaments privée et qui n'atteignent pas l'âge de 65 ans en même temps, devraient consulter les Ressources humaines pour déterminer comment ils devraient assurer la couverture de soins de santé complémentaires et de médicaments sous les régimes privés et publics. Un conjoint peut rester sur l'assurance médicaments de McGill jusqu'à ce que le titulaire principal atteigne l'âge de 65 ans, et alors tous les deux adhèrent à l'Assurance médicaments de la RAMQ. Les règles sont complexes et chaque situation peut avoir une solution différente. ***Assurez-vous de ne pas quitter le Régime de soins de santé complémentaires de McGill sans avoir entièrement compris les conséquences présentes et futures!***

Les retraités qui sont résidents de provinces autres que le Québec devraient normalement être couverts par leur propre assurance médicament provinciale, dont les conditions peuvent être différentes de celles de la RAMQ.

Voici un site web qui vous donnera des informations utiles sur les assurances médicaments au Canada:

**<http://www.drugcoverage.ca/en-ca/>**

Certain médicaments prescrits ne sont pas couverts par la RAMQ. Celle-ci a établi la liste des médicaments couverts. Voir **<http://www.ramq.gouv.qc.ca/en/citizens/prescription-drug-insurance/Pages/prescription-drugs-covered.aspx>**

***Le Régime de soins de santé complémentaires de McGill remboursera normalement aux membres de 65 ans et plus (employés actifs ou retraités) 80 % des coûts de médicaments non couverts par la RAMQ.*** Le Régime de soins de santé complémentaire de McGill ne charge pas de franchise pour les coûts des médicaments et rembourse 80 % des coûts de tous les médicaments prescrits, jusqu'à un maximum de 400 \$ par année pour un membre (800 \$ pour couverture familiale); 100 % de toutes autres dépenses éligibles seront remboursées par McGill pour le restant de l'année civile (voir tableau ci-dessous). Ce 400 \$ (déboursés personnels) inclut aussi les autres paiements pour d'autres services et procédures éligibles qui ne sont pas complètement remboursés par McGill. Cependant le Régime de soins de santé complémentaires de McGill ne rembourse PAS la franchise mensuelle de 18 \$, ni la différence entre le 66 % payé par la RAMQ et le 80 % payé par McGill, ni la différence entre les déboursés personnels annuels maximum du Régime de McGill et l'Assurance médicaments de la RAMQ.

Les paragraphes suivants ont été copiés de :  
**<http://www.mcgill.ca/hr/bp/benefits/supplemental-health-and-dental-plans>**

## Déboursés Personnels Maximaux

- Si vous avez la couverture unique — le déboursé personnel maximal est de 400 \$ par année de bénéfices.
- Si vous avez la couverture familiale — le déboursé personnel maximal est de 800 \$ par année de bénéfices.
- Le déboursé personnel maximal est de 800 \$ par année de bénéfices.

Le montant du déboursé personnel est le montant que vous payez pour des services remboursés à 75 % ou 80 %. Une fois que vous atteignez le maximum du déboursé personnel, toutes les dépenses pour le reste de l'année seront remboursés à 100 %.

Une année de bénéfices se calcule du 1er janvier au 31 décembre.

**\*Note:** Tout les montants maximaux, limites de fréquence, frais raisonnables et habituels et autres limites contractuelles s'appliquent toujours.

Tous les membres du Régime de soins de santé complémentaires de McGill devraient vérifier attentivement leurs reçus de médicaments de pharmacies, cliniques, ou docteurs, puisque certains médicaments couramment prescrits ne sont pas couverts par la RAMQ. Les pharmaciens et docteurs peuvent savoir quels médicaments sont couverts par la RAMQ et peuvent vous recommander/prescrire les médicaments et dosages appropriés. Envoyez des copies de vos reçus de pharmacies régulièrement, ou à la fin de l'année civile, pour prendre pleinement avantage de l'Assurance médicale de McGill.

Durant la réunion et les discussions, il semblait y avoir des incohérences dans les applications par Manuvie, ou un manque de connaissances des retraités, à propos de l'éligibilité de certains items. Par exemple, certaines dépenses pour des tests privés étaient remboursées dans le passé mais ne le sont plus maintenant, et des dispositifs modernisés et/ou pièces ne le sont plus aussi. Dans certains cas, quand le membre envoyait de la documentation additionnelle demandée et/ou qu'un médecin y ajoutait des explications, des remboursements plus élevés furent reçus; cependant, dans d'autres cas, une explication donnait ou ne donnait pas satisfaction.

L'organisme avec lequel vous avez un contrat pour les soins de santé complémentaires et dentaires est l'Université McGill. Si vous avez un quelconque problème de réclamations ou que l'on a refusé de vous indemniser pour des dépenses élevées, et que vous n'obtenez pas satisfaction de Manuvie, vous devriez consulter le bureau des Bénéfices sociaux de McGill. Manuvie pourrait ne pas avoir évalué la réclamation correctement selon les politiques de couvertures de McGill. Si vous avez une dispute, vous pouvez vous adresser à McGill. Nous allons recommander à l'exécutif de l'ARUM qu'ils contactent les Bénéfices sociaux de McGill pour savoir s'ils veulent nommer une personne que les membres de l'ARUM pourraient contacter.

Puisque les informations à propos du remboursement des médicaments non couverts par la RAMQ ne sont pas clairement visibles sur le site web des Bénéfices sociaux de McGill, nous recommanderons qu'ils reformulent cette section et la rendent plus visible afin que tous les membres du Régime, âgés de 65 ans et plus, comprennent bien cette possibilité.

Voir: <https://www.mcgill.ca/hr/bp/benefits/events>

+ Quand vous atteignez 65 ans  
Soins de santé complémentaires

## **D. L'importance d'être couvert par le Régime de soins de santé complémentaires de McGill en plus de l'Assurance médicaments du Québec.**

Tous les retraités ayant plus de 65 ans peuvent vouloir continuer d'être membres du Régime de soins de santé complémentaires de McGill pour les raisons suivantes :

- Remboursement de dépenses comme la physiothérapie, chambres d'hôpital semi-privées, services privés, fournitures médicales, etc. Ce sont habituellement des dépenses modestes mais leur couverture est un avantage pour tous les membres du régime.
- Remboursement pour des dépenses extrêmement élevées. Être membre du régime de McGill peut être très gratifiant dans deux types de situations, qui heureusement n'arrivent que rarement:
  - Coûts de médicaments. Certains très dispendieux, et pouvant vous sauver la vie, ne sont pas sur la liste de la RAMQ, mais sont remboursés par le régime de McGill. De tels médicaments peuvent coûter des milliers, voire des centaines de milliers de dollars par année, ce qui pourrait ruiner la situation financière d'un individu.
  - Assistance voyage d'urgence. Pour les voyages à l'extérieur du Québec, vous êtes couverts à 100 % pour les dépenses médicales encourues durant une urgence médicale ou un accident. Voir ci-dessous pour les détails, surtout la section sur les Conditions médicales préexistantes. Particulièrement aux États-Unis, ces dépenses peuvent être astronomiques. De façon générale, la RAMQ ne rembourse qu'une très petite partie des dépenses médicales à l'étranger ou même dans une autre province Canadienne, pour les urgences médicales. Donc cet assurance voyage est un outil important pour les retraités qui voyagent à l'étranger ou dans d'autres provinces Canadiennes, même pour de courtes périodes.

## **E. Assistance Voyage d'Urgence**

L'assistance voyage d'urgence ne couvre que des voyages de 90 jours à la fois (en incluant les jours de départ et retour). Si vous voulez partir plus longtemps vous aurez besoin de vous procurer une couverture additionnelle. Vous avez aussi l'option de revenir au Québec et de repartir plus tard (mais vous devez rester au Québec au moins 24 heures). Manuvie peut vous vendre, ainsi qu'à vos dépendants éligibles, une couverture supplémentaire pour plus de 90 jours. Ceci pourrait être moins dispendieux que d'acheter une couverture d'une autre compagnie d'assurances, ou de revenir au Québec pour une courte visite. Vous devez contacter Manuvie et remplir le questionnaire pour cette couverture additionnelle; l'éligibilité dépend de la durée du voyage au-delà de 90 jours, de l'âge, de la condition médicale, etc. Dans certains cas, un voyage de retour au Québec pourrait être l'option la moins coûteuse.

Tel que noté ci-dessus, si un résident du Québec est absent de la province pour plus de 182 jours, durant une année civile, cette personne peut perdre les bénéfices médicaux de la RAMQ et du Régime de soins de santé complémentaires de McGill, incluant l'Assistance voyage d'urgence, et ceci peut être rétroactif à la totalité de l'année civile. Dans le calcul de ces 182 jours, les voyages de 21 jours et moins, ne comptent PAS. Voir

**<http://www.ramq.gouv.qc.ca/en/citizens/temporary-stays-outside-quebec/health-insurance/Pages/eligibility-during-stay.aspx>**

Si vous avez des problèmes médicaux durant vos voyages, appelez immédiatement l'Assistance voyage d'urgence en vous servant de l'information à l'endos de votre carte Manuvie. Allianz, le

fournisseur actuel, vous remboursera 100 % des coûts mais vous (ou votre compagnon de voyage, si vous êtes incapable d'appeler vous-même) devez les contacter tout de suite – n'attendez pas. Notez les importantes conditions médicales préexistantes dans la section ci-dessous. De l'aide pourrait vous être fournie, telle que: avoir des services dans votre langue, recommandation d'un hôpital spécifique, autorisation de traitements, approuver les paiements directement par la compagnie d'assurance et/ou coordination d'un retour au Québec, si nécessaire. Autrement, vous pourriez avoir à payer des factures dispendieuses et réclamer plus tard de la RAMQ et de l'Assistance voyage d'urgence de Manuvie. Cependant, Allianz peut vous demander de payer les coûts de moins de 200 \$ et vous pouvez faire une réclamation plus tard. Pour plus d'informations, voir

**<http://www.mcgill.ca/hr/bp/benefits/emergency-travel-assistance>.**

### *Conditions médicales préexistantes*

L'Assistance voyage d'urgence couvre les conditions médicales préexistantes si la condition est « médicalement stable ». Que veut dire « médicalement stable »? Pour les retraités, cela doit répondre aux exigences suivantes (voir <http://www.mcgill.ca/hr/fr/bp/benefits/assistance-voyage-dans-un-cas-durgence>)

#### Que veut dire médicalement stable?

Tel que défini par la Financière Manuvie, pour être considéré médicalement stables sous le régime de santé de McGill, durant les 90 jours menant à un départ, les retraités et les personnes à leur charge ne doivent pas :

- Avoir été traités ou examinés pour de nouveaux symptômes ou conditions;
- Avoir eu une augmentation ou détérioration de symptômes existants;
- Avoir changé ses traitements ou ses médicaments (autres que pour les ajustements normaux ou pour les soins en cours);
- Avoir été admis à l'hôpital pour traitement de la condition en question.

De plus, la couverture pour les urgences médicales n'est pas disponible si vous ou les personnes à votre charge ont pris des rendez-vous, ou ont subi des examens ou des traitements non-routiniers pour la condition en question ou pour toute autre condition non-diagnostiquée.

Pour des informations importantes, veuillez vous reporter au : [Bulletin de Manuvie: Vous partez en voyage](#) et [Bulletin de voyage Manuvie](#).

Jusqu'à récemment (décembre 2012), tous les membres du Régime de soins de santé complémentaires de McGill étaient couverts par l'Assistance voyage d'urgence pour n'importe quelle urgence médicale, incluant celles liées à une condition médicale préexistante si elle était considérée comme "stable" avant le départ pour le voyage. Il n'y avait pas de définition plus élaborée de "condition médicalement stable".

Manuvie a introduit la définition détaillée ci-dessus de “médicalement stable” depuis décembre 2012. Des membres du CCBE s’objectèrent à ce changement de critères pour la couverture, puisque cela mettait des membres du Régime de soins de santé à risque si Manuvie décidait qu’un des critères n’était pas respecté et invalidait une réclamation. En réponse aux objections du CCBE, Manuvie a décidé de renverser ces changements, mais seulement pour les employés actifs de McGill. Comme résultat, les retraités sont maintenant couverts pour l’Assistance voyage d’urgence sous un ensemble de critères différents des employés actifs de McGill.

Les membres du CCBE ont demandé que toutes réclamations refusées par Manuvie basées sur les critères ci-dessus soient immédiatement portées à leur attention. À date, aucune réclamation n’a été refusée. Cependant, *les retraités devraient considérer sérieusement les critères ci-dessus avant de partir en voyage hors du Québec.*

Notez que cette couverture ne porte que sur les dépenses médicales d’urgence pendant les voyages. Les individus qui le désirent, pourraient acheter une couverture séparée pour interruption ou annulation de voyage.

## **F. Régime dentaire de McGill**

Le Régime dentaire de McGill fournit des remboursements partiels ou complets pour une variété de traitements dentaires, mais offre un remboursement maximal de seulement 2000 \$ par membre par année. Si vous avez besoin de traitements dispendieux vous pouvez étendre les dépenses sur deux années civiles.

Contrairement au Régime de soins de santé complémentaires de McGill, il n’y a pas de changements au Régime dentaire de McGill lorsque vous atteignez 65 ans. Cependant, les employés éligibles qui prennent leur retraite après le 31 mai 2016 devront payer 100 % de leurs primes dentaires (le double des primes normales payées par les employés de McGill et les retraités actuels). Pour certains individus et familles, l’autofinancement des frais dentaires pourrait être un meilleur choix. Vous et votre dentiste pourriez évaluer si les coûts de votre prime justifient les remboursements potentiels du Régime dentaire. Notez que les primes payées pour les Régimes de soins de santé et dentaires peuvent être déclarées comme dépenses médicales dans vos impôts, réduisant ainsi les coûts de la prime. *Si vous quittez le Régime dentaire de McGill après votre retraite, ce choix est irrévocable; vous ne pourrez plus vous y joindre à une date ultérieure.*

For more information see:

MURA web site: <http://mura-arum.association.mcgill.ca/>

McGill Benefits: <https://www.mcgill.ca/hr/bp/benefits/events>

RAMQ: <http://www.ramq.gouv.qc.ca/en/life-events/turning-65/Pages/prescription-drug-insurance.aspx>